

Info Loterie

NUMÉRO 1

MARS 2019

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Vendeurs de produits de loterie : vos obligations
- Lancement réussi des services en ligne iCAJO pour les vendeurs de produits de loterie de l'Ontario!
- Conseils pour remplir une demande en ligne

Vendeurs de produits de loterie : vos obligations concernant la vente légale d'huile de cannabidiol (CBD)

Il est important que vous compreniez vos responsabilités en tant que vendeur de produits de loterie concernant la vente légale d'huile de CBD et d'autres produits à base de cannabis en Ontario.

LE SAVIEZ-VOUS?

Les vendeurs de produits de loterie qui décident de vendre des produits à base de cannabis, comme de l'huile de CBD, le font illégalement.

EXIGENCES DE CONFORMITÉ

Si vous êtes un vendeur de produits de loterie qui vend actuellement de l'huile de CBD ou d'autres produits à base de cannabis dans votre magasin, vous devez immédiatement en cesser la vente et les retirer de vos locaux.

La vente de produits illégaux peut avoir des répercussions sur votre inscription à titre de vendeur. Assurez-vous de comprendre vos obligations.

Un vendeur de produits de loterie peut vendre des accessoires liés au cannabis, comme des pipes et des papiers à rouler, mais il doit se conformer aux exigences fédérales en matière de publicité. Pour comprendre vos obligations, rendez-vous au <https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis/industrie.html>.

En tant que vendeur de produits de loterie inscrit, vous êtes tenu de respecter les exigences de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux et son règlement ainsi que d'autres normes et exigences établies par le registrateur.

La CAJO exige à tous les vendeurs de produits de loterie inscrits de se conformer à la loi.

COMPRENDRE LA LOI

L'huile de CBD est fabriquée à partir de la plante de cannabis (y compris du chanvre) et est visée par la définition du « cannabis » de la Loi sur le cannabis du Canada ainsi que de la Loi de 2017 sur le contrôle du cannabis et de la Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis de l'Ontario.

Seuls les exploitants de magasin de vente au détail de cannabis qui sont titulaires d'une licence de la CAJO peuvent vendre du cannabis récréatif dans leur magasin autorisé, et ils doivent acheter ce produit par l'intermédiaire de la Société ontarienne du cannabis.

Le site Web de la Société ontarienne du cannabis est le seul magasin en ligne légal pour l'achat et la vente de cannabis récréatif en Ontario.

Les consommateurs peuvent acheter des produits du cannabis à usage médical de façon légale seulement par l'intermédiaire des vendeurs qui détiennent une licence délivrée par Santé Canada.

MODÈLE DE CONFORMITÉ DE LA CAJO FONDÉ SUR LES RISQUES

La CAJO :

- réglemente le secteur des loteries de l'Ontario en respectant les principes de l'honnêteté et de l'intégrité tout en veillant à l'intérêt public;
 - mène des activités de conformité pour veiller au respect de la loi et à la sécurité du public.
- Les agents de conformité de la CAJO (anciennement appelés « inspecteurs de la CAJO ») :
- continueront à vérifier la conformité des magasins de vente au détail de produits de loterie avec les lois, les règlements et les conditions applicables ainsi qu'avec les Normes du registrateur;
 - vous informeront de vos obligations et de vos responsabilités en tant que vendeur inscrit.



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous au www.agco.ca/fr, envoyez vos questions en ligne au www.agco.ca/icajo, ou communiquez avec le Service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, au 416 326 8700 ou au 1 800 522 2876 (sans frais).

Lancement réussi des services en ligne iCAJO pour les vendeurs de produits de loterie de l'Ontario!

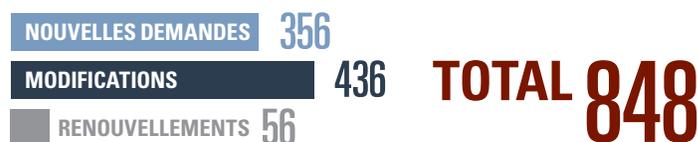
Depuis le 19 novembre 2018, les services pour les vendeurs de produits de loterie de l'Ontario sont offerts exclusivement en ligne. Depuis cette date, toutes les transactions avec la CAJO doivent maintenant être effectuées en ligne.

Le portail en ligne iCAJO, accessible à l'adresse www.agco.ca/icaajo, vous offre une façon rapide, facile et pratique de soumettre une demande d'inscription à titre de vendeur et de modifier et renouveler vos inscriptions, et ce, n'importe quand et n'importe où.

Les gérants de détaillants de produits de loterie (préposés au jeu de catégorie 1) doivent aussi utiliser le portail iCAJO pour soumettre une demande d'inscription ainsi que modifier et renouveler leurs inscriptions.

Les services en ligne connaissent une grande popularité. En effet, depuis le lancement des services en ligne, plus de 840 demandes ayant trait aux vendeurs ont été effectuées sur le portail, comme le montre le tableau ci-dessous :

Demandes d'inscription à titre de vendeur effectuées sur le portail iCAJO



Merci à toutes les personnes et entités inscrites ainsi qu'aux intervenants de l'industrie de nous avoir aidés à ce que ce lancement soit une réussite!

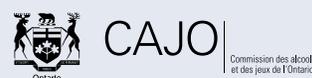
Conseils pour remplir une demande en ligne

Voici quelques conseils pour remplir une nouvelle demande ou une demande de renouvellement d'inscription de vendeur sur iCAJO.

1. Sur la page **Nouvelle demande – Inscription pour les jeux**, vous devez sélectionner « Vendeur » comme type de demande. Ne sélectionnez pas « Fournisseur relatif au jeu –loteries ».
2. Sur la page **Divulgarion de renseignements sur les particuliers et les entités associés**, vous devez ajouter tous les responsables principaux (p. ex. les dirigeants, les administrateurs et les associés) qui ont signé le contrat de détaillant de l'OLG pour le compte de l'entité qui présente la demande. Ces personnes doivent aussi remplir un formulaire de demande de renseignements (c. à-d. le formulaire Renseignements personnels). Le formulaire de demande de renseignements doit être rempli par le particulier (non pas par la société), et l'adresse fournie doit être l'adresse domiciliaire du particulier (non pas l'adresse de l'entreprise ou l'adresse du local). Veillez à ce que tous les champs (notamment celui du numéro de permis de conduire et du numéro d'assurance sociale) soient remplis.
3. Sur la page **Documents à joindre**, vous devez téléverser une copie du contrat de détaillant de l'OLG, une copie de la signature de l'auteur de la demande (soit de la société ou de l'associé, selon le type d'entité juridique) et une copie de l'enregistrement du nom commercial (du Permis principal d'entreprise). Veillez noter que le nom commercial se trouvant sur votre Permis principal d'entreprise doit être le même que celui figurant dans votre demande, dans votre contrat de détaillant de l'OLG et sur toutes les affiches et enseignes de votre magasin.

4. Sur la page **Gérants de détaillants de produits de loterie (préposés au jeu de catégorie 1)**, vous devez ajouter toutes les personnes, à savoir les gérants, les membres de la famille ou les autres employés, qui supervisent ou gèrent la vente de produits de l'OLG. Cette partie ne s'applique pas aux particuliers associés mentionnés au point deux. Lorsqu'un gérant de détaillant de produits de loterie présente une demande d'inscription d'un préposé au jeu, l'offre d'emploi faite par le vendeur doit aussi être jointe.
5. Sur la page **Questions**, si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions, vous devez fournir des renseignements supplémentaires ou joindre les documents exigés au moyen de la page **Documents à joindre**. Par exemple, vous pourriez devoir donner des précisions sur des condamnations liées à la conduite ou sur d'autres infractions criminelles, sur des inscriptions antérieures à titre de vendeur ou de préposé au jeu ainsi que sur des avertissements écrits, des amendes et des suspensions pour des infractions commises à l'égard de l'OLG pendant que vous étiez lié à l'entité en question ou à toute autre entité.

Tout document ou renseignement manquant dans une demande peut en retarder le traitement et retarder la délivrance de l'inscription. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir une demande en ligne, veuillez consulter la page **Détaillants de produits de loterie** sur le site Web de la CAJO à l'adresse www.agco.ca/fr ou communiquer avec le Service à la clientèle au **416 326 8700** ou au **1 800 522 2876** (sans frais).



Le site Web de la CAJO :
une mine de renseignements

Visitez-nous au
www.agco.ca/fr



Pour nous joindre

Commission des alcools et
des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Téléphone : 416-326-8700

Numéro sans frais en Ontario :
1-800-522-2876
Télécopieur : 416-326-5555
Courriel : editor@agco.ca

Veillez visiter notre site Web au www.agco.ca/fr pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.